



Entreprises de sécurité privées

Depuis des années, la FSFP se bat avec force dans le but de trouver les meilleures solutions en matière d'activités des entreprises de sécurité privées dans le contexte de la sécurité publique. On y entend en particulier la gestion et la définition claire des tâches confiées par l'État à ces entreprises. En effet, le « gâteau » est extrêmement alléchant et les gains espérés très intéressants.

Les employeurs publics se trouvent dans une situation où tout essai de démantèlement, voire même uniquement l'absence d'adaptation du flux régulateur du personnel ouvre des portes qui sont immédiatement ciblées par les entreprises privées. Ainsi faisant, on permet sciemment ou non, de créer une occupation par les entreprises privées, qui serait de la sphère de compétence absolue de l'État.

Les entreprises de sécurité privées, tout au moins celles qui sont structurées et connues, font un excellent travail si l'on considère leurs ressorts de compétences. Dans ces domaines, celles-ci sont et demeureront une aide pour le système de sécurité, faisant partie intégrante de notre pays. Le grand défi pour la FSFP est celui de faire comprendre les limites que ces entreprises ne doivent pas dépasser et qui imposeraient par conséquent à l'État de ne pas abandonner certaines tâches, qui doivent rester de sa seule compétence.

Pour la FSFP il a toujours été clair que les compétences policières ne peuvent pas être déléguées aux entreprises de sécurité privées. En particulier, là où il y a nécessité, voire même seulement risque de devoir utiliser la force d'État (moyens de coercition), il ne doit pas y avoir de marge de manœuvre pour les entreprises privées. L'étude mandatée à l'Université de Berne courant 2006 a amplement démontré combien les missions de la police étaient délicates et que ces dernières ne pouvaient être tout simplement externalisées.

Les tâches que l'État pense pouvoir confier aux entreprises privées doivent être clairement décrites et ne doivent pas laisser de marge de manœuvre en matière d'interprétation, à savoir comment effectuer ladite mission. Pour permettre cette application, il faut une formation spécifique et contrôlée par l'État afin que ces types de mandats puissent être accordés par ce dernier. Un label de qualité serait donc souhaitable.

En collaboration avec l'Association faîtière des entreprises suisses de sécurité privées VSSU, nous soutenons sans réserve une solution législative à l'échelle nationale qui définisse un rôle, des compétences, une formation, des contrôles, etc. qui soient les mêmes pour toutes les entreprises. La spécificité et le côté sensible de la tâche en faveur de la communauté et au nom de l'État en font une nécessité absolue qui ne peut plus être remise à plus tard. En effet, l'absence de solution envisagée dans les cantons ne doit pas laisser trop longtemps de vide législatif dans ce contexte délicat.

Conclusion

- La FSFP est contraire à la privatisation des tâches policières en faveur des entreprises privées.
- Les missions de l'État doivent rester sans équivoque aucune entre les mains de ce dernier.
- Les entreprises privées doivent s'en tenir à leurs tâches initiales, là où elles effectuent un travail remarquable.
- Pour les tâches confiées par l'État, un label spécifique garantissant la qualité du travail sera requis.
- Une législation à l'échelle nationale doit être la priorité des travaux à réaliser dans ce contexte.



Motifs

La prise de position repose sur les motivations suivantes :

- L'État – et non pas les entreprises de sécurité privées – est le garant de sécurité de la population
- Les entreprises privées ne possèdent pas de connaissances professionnelles et sociales suffisantes dans ce contexte
- La sécurité ne peut être mesurée à l'aide de titres en bourse et/ou de dividendes aux actionnaires
- L'État ne peut pas se permettre d'avoir une sécurité à deux vitesses (une pour les riches et l'autre pour le restant de la population)
- Pour pouvoir garantir la qualité et la sécurité au nom de l'État, il est impératif de posséder un niveau de connaissances, des capacités, garantie et transparence (label de qualité)
- Ce n'est qu'avec une législation à l'échelle nationale qu'il sera possible de gérer avec équité et transparence les activités des entreprises de services de sécurité